



Mayenne Nature Environnement

Association créée en 1982. Reconnue Entreprise Sociale et Solidaire.
Agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature
Habilitée à prendre part au débat sur l'environnement.

16 rue Auguste Renoir - 53950 LOUVERNE - Tel : 02.43.02.97.56



Fédération créée le 14.01.2011, enregistrée sous le n°W532001776,
agrée au titre de la protection de la nature le 01.07.2014
et habilitée le 20.01.2015
31 rue du vieux Saint-Louis – 53000 Laval
Fe53@laposte.net

Louverné, le 28 mai 2019

Monsieur le Président de Laval agglomération
1 place du général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Avis sur l'arrêt de projet PLUi de Laval-Agglomération.

Dossier suivi par Arnaud Clevede

Monsieur le Président de Laval agglomération,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de PLUi de Laval agglomération.

Après analyse de celui-ci, FE53 et MNE, réunis le 22 mai 2019, ne peuvent donner un avis favorable et émettent des réserves importantes sur les mesures qui doivent permettre de maintenir et restaurer la trame bleue et verte du territoire.

Cet avis s'appuie sur les objections suivantes :

Concernant la trame bleue et en particulier la prise en compte très insuffisante des zones humides.

FE53 et MNE soutiennent l'intégralité des éléments et réserves émises dans l'avis de la CLE du 29 avril 2019 sur l'arrêt de projet du PLUi.

De plus, en tant qu'écosystème aussi indispensable et indissociable de la trame verte, nous proposons que la trame Bleue soit constituée dans les PLUi, par tous les cours d'eau et tous les ruisseaux et leur ripisylve avec une inconstructibilité d'au minimum 35m (comme, par exemple, dans le PLUi de la CC des Coëvrons).

Concernant la trame verte et le bocage :

Nous observons que les dispositions du PLUi constituent un progrès pour la protection des haies. Cependant les études sont incomplètes et devant une dégradation rapide et constante du bocage, les dispositions concernant la protection des haies nous semblent là aussi insuffisantes pour être de nature à atteindre les objectifs du PADD, préserver la qualité paysagère et maintenir et restaurer la trame verte :

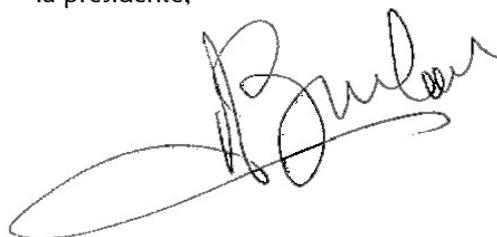
- les inventaires communaux des haies sont non exhaustifs et pour certaines communes, et ne sont pas disponibles (réalisés) pour 7 communes ; notons que parmi les éléments qui permettraient de rendre lisible l'état du bocage les linéaires de haies existantes en ml/h ne figurent pas dans ce projet ;
- en raison de l'état déjà dégradé du bocage, la proportion des haies protégées par rapport aux haies existant sur le terrain qui a certes beaucoup progressé, est insuffisante dans de nombreux secteurs pour maintenir une trame verte. Nous observons des incohérences dans la cartographie avec des haies protégées sur une partie seulement de leur linéaire ;
- le linéaire de haies à créer est minime et ne répond en aucun cas aux enjeux ;
- le nombre de haies et espaces boisés ou arborés, classés en « Espace Boisé Classé » est ridiculement bas ;

- nous nous interrogeons sur le choix des haies protégées malgré les critères officiellement retenus ;
- nous rappelons le rôle essentiel du bocage dans la régulation du cycle de l'eau (qualité et quantité). Le bocage ancien constitue un système de drainage des terrains, réseau de fossés et de talus plantés d'arbres et arbustes dont les racines favorisent la pénétration de l'eau dans les couches profondes de la terre jusqu'aux nappes phréatiques, le trop plein d'eau s'évacuant via les fossés vers l'aval zones humides et cours d'eau, prévenant les inondations, l'érosion des sols et la stérilisation des terres. Les haies recréées sans talus et les haies à créer n'assureront pas les rôles naturels du bocage et le réseau ancien existant doit être intégralement protégé.

Concernant la consommation des espaces agricoles, nous demandons que les surfaces agricoles en agriculture biologique soient écartées des zones à urbaniser au même titre que les espaces naturels.

En conclusion, le projet PLUi concernant en particulier les haies, les zones humides et tout le chevelu du réseau des cours d'eau montre de grandes insuffisances. Ce projet ne permettra pas d'atteindre les objectifs affichés dans le PADD et ne répond pas aux impératifs actuels de préservation de l'environnement : lutte contre le réchauffement climatique (puits de carbone), préservation de la ressource en eau, maintien de la biodiversité et lutte contre la disparition des espèces.

Pour MNE, Alice BURBAN
la présidente,



Pour FE53, Albert Badier
l'administrateur délégué,

